



Tél : 03.44.76.84.84  
mairie@mairiepimprez.fr

**DEPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE  
CANTON DE THOUROTTE  
MAIRIE DE PIMPREZ  
RUE DE L'EGLISE  
60170**

**ARRETE N°2026-21**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Au 95 place de la République et Rue Raymond Rollin**

**Du 2 mars 2026 au 13 mars 2026**

LE MAIRE DE PIMPREZ (Oise),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, et L. 2213-6 ;

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière notamment les articles L 411-1 et R 418-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Considérant la demande en date du 26 février 2026 par laquelle la SARL DUBÉ Francis Ravalement, 45 rue des Amours à Thourotte (60150) demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de réfection de pierres, au 95 place de la République 60170 PIMPREZ, dont une façade est située sur la rue Raymond Rollin, du 2 mars 2026 au 13 mars 2026. La distance occupée sera sur 10 mètres linéaires et une profondeur de 80 cm depuis la façade vers la chaussée.

**ARRETE**

**Article 1 :** SARL DUBÉ Francis Ravalement est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de réfection de pierres au 95 place de la République du 2 mars 2026 au 13 mars 2026. Concernant la façade sise rue Raymond Rollin, l'entreprise est autorisée à occuper le domaine public sur une distance de 10 mètres linéaires avec une profondeur de 80 cm depuis la façade vers la chaussée sur les mêmes dates de chantier, à charge pour lui d'appliquer les dispositions des articles suivants.

**Article 2 :** Concernant les travaux sur la rue Raymond Rollin, SARL DUBÉ Francis Ravalement s'engage spécifiquement à prévenir le voisinage sur les dates et la durée des dits travaux auprès des riverains concernés. De plus, elle s'engage à mettre en place une bâche de protection sur la totalité de l'échafaudage pendant toute la période du chantier, ainsi qu'une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur, visible de jour comme de nuit. Elle devra maintenir un passage piéton sécurisé d'au moins 1,40 m de large et garantir en permanence l'accès des secours.

**Article 3 :** Le domaine public occupé et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritres seront ramassés et évacués par le bénéficiaire.

**Article 4 :** Le pétitionnaire sera entièrement responsable des dommages, des accidents qui pourraient survenir du fait de son stationnement.

**Article 5** : Il pourra être mis fin à cette autorisation par courrier, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect des obligations.

**Article 6** : ampliation de cet arrêté transmise :

- A l'intéressé,
- A Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Thourotte,
- A Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- Au service technique communal

Fait à Pimprez,  
Le 27/02/2026

**Le Maire,**  
**Pascal LEFEVRE**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.